

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation : 16/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme VALLADE Marie-Ange, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Excusés :

Secrétaire de séance : M. Anthony DA CUNHA

Objet : modification de la durée de la convention avec la centrale solaire La Ferme des Cros

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de la future centrale solaire La Ferme des Cros et indique qu'il est nécessaire de signer avec cette société une convention d'utilisation des voies et chemins de la commune afin de permettre l'aménagement de voies et chemins, le passage, le stationnement d'engins et véhicules nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du Parc Solaire, mais également le passage en souterrain des câbles nécessaires au Parc Solaire dans les voies et chemins désignés appartenant au domaine public de la Commune.

Il présente au conseil municipal le projet de convention et leur propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne son accord à la société Centrale Solaire La Ferme des Cros, ainsi qu'à toute personne intervenant pour leur compte pour le passage et l'aménagement des parcelles, chemins et voies désignées,
- Donne son accord pour le passage en souterrain des câbles nécessaires au Parc Solaire dans les parcelles, chemins, voies désignées,
- Accepte la convention d'utilisation de voies et chemins portant sur l'ensemble des voies communales, parcelles et chemins désignés et qui seront arrêtés à l'issue des projets définitifs (Implantations),
- Autorise le Maire à signer ladite convention d'une durée de 80 années et toutes autres pièces nécessaires à cette opération, ainsi que les actes authentiques consécutifs à recevoir par Maître Guillaume LORISSON, notaire à DIJON (21100), afférent à la constitution des servitudes et autorisations susvisées.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 23/07/2026,
Le Maire, David CHEVALIER,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr